



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	6 novembre 2024
A :	Visioconférence à 18H00
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	Mme GUERRA BORGES Michelle - MM. CRETENET Jean-Pierre – DESGRANGES Yannick - FAIVRE VUILLIN Denys – GERALDES Raphaël - HOFF Dominique – KHELIFI Arezki – MANSO Jean-Luc – MAITRE Ludovic.
Excusé :	M. VIENOT Albert

La commission prend note :

- Du courrier du secrétaire du club de Grandvillars concernant le Litige N°28 (réunion du 14/10/2024), mais rappelle que tout courrier adressé au District doit être fait depuis la boîte mail officielle du club.
- Du courrier du président du club de Béthoncourt concernant le Litige N° 38 (réunion du 24/10/2024).

. LITIGES.

REPRISE LITIGE N°34 EQUIPE DE BES PLANOISE SC – CHALLENGE U11 DU 05/10/2024

Feuille de plateau transmise par la commission animation du pôle sportif.

Attendu qu'il apparaît qu'un joueur de l'équipe de BES PLANOISE SC, joueur N°9 dont le nom et prénom sont illisibles sur la feuille d'équipe, a participé au plateau sans être licencié,

Attendu qu'il apparaît qu'un joueur de l'équipe de BES PLANOISE SC, joueur N°12, GUILLOT ISSEM 9605103841, est licencié U7,

Reprend le dossier,

La commission,

- . **Attendu aucune réponse du club au district en date du 3 novembre 2024,**
- . **Attendu que le joueur N° 9 n'est pas licencié**
- . **Attendu qu'aucun joueur n'est autorisé à participer à une rencontre sans licence,**
- . **Attendu que le joueur N° 9 était inscrit sur la feuille de match, en tant que joueur de l'équipe BES PLANOISE SC, lors du plateau du Challenge U11 du 05/10/2024,**
- . **Dit le joueur N° 9 non qualifié pour le plateau du Challenge U11 du 05 /10/2024 (Article 59 et 87 des RG de la FFF),**

- . **Attendu que le joueur N°12 GUILLOT ISSEM Licence 9605103841 est licencié U7,**
- . **Attendu que le joueur N° 12 GUILLOT ISSEM était inscrit sur la feuille de match, en tant que joueur de l'équipe BES PLANOISE SC, lors du plateau du Challenge U11 du 05/10/2024,**
- . **Dit le joueur GUILLOT ISSEM non qualifié pour le plateau du Challenge U11 du 05/10/2024 (Article 73 et Annexe 6 – Circulaire du football animation LFA – Loi 3 Nombre de joueurs),**

- . Elimine par pénalité BES PLANOISE SC du Challenge U11
 - . Inflige l'amende de 80 euros à BES PLANOISE SC pour élimination du Challenge U11 par pénalité
 - . Inflige l'amende de 100 euros (2x50 €) à BES PLANOISE SC pour deux joueurs non qualifiés,
- . Demande au Président du club de BES PLANOISE SC de préciser l'identité (Nom, Prénom et N° de licence) du dirigeant lors de ce plateau du Challenge U11 du 05/10/2024 pour le 17 novembre 2024, délai de rigueur,
Conserve le dossier ouvert.

REPRISE LITIGE N°35 BEAUCOURT / VALENTIGNEY AS N° 28957340 – U13 AUTOMNE DU 05/10/2024

Feuille de plateau transmise par la commission animation du pôle sportif.

Attendu qu'il apparait que deux joueurs de l'équipe de BEAUCOURT, joueur N°3 BOUADMA BOUZIANE KAEL, 9602572780, joueur N°8 TIFAOU KYLIANE, 2548278491, ont participé à la rencontre, alors qu'ils sont licenciés U14,

Reprend le dossier,

La commission,

- . Attendu la réponse du club au district en date du 3 novembre 2024,
- . Attendu que deux joueurs de l'équipe de BEAUCOURT, joueur N°3 BOUADMA BOUZIANE KAEL Licence 9602572780, joueur N° 8 TIFAOU KYLIANE Licence 2548278491 ont participé à la rencontre BEAUCOURT / VALENTIGNEY N° 28957340 U13 AUTOMNE du 05/10/2024, alors qu'ils sont licenciés U14,
- . Dit les joueurs BOUADMA BOUZIANE KAEL et TIFAOU KYLIANE non qualifiés pour la rencontre BEAUCOURT / VALENTIGNEY N° 28957340 U13 AUTOMNE du 05/10/2024 (Article 153 des RG de la FFF),
- . Donne match perdu par pénalité (-1 point) à BEAUCOURT pour en donner bénéfice à VALENTIGNEY (score 5 – 0),
- . Inflige l'amende de 80 euros à BEAUCOURT pour match perdu par pénalité,
- . Inflige l'amende de 100 euros (2x50 €) à BEAUCOURT pour deux licenciés non qualifiés,

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°36 ROCHE NOVILLARS 3 / BES PLANOISE SC 1 N° 28960779 – U13 AUTOMNE DU 05/10/2024

Feuille de plateau transmise par la commission animation du pôle sportif.

Attendu qu'il apparait que trois joueurs de l'équipe de BES PLANOISE SC, joueur N°1, joueur N°2 et joueur N°8, dont les noms et prénoms sont illisibles sur la feuille d'équipe, ont participé à la rencontre sans être licenciés,

Reprend le dossier,

La commission,

- . Attendu la réponse du club au district en date du 4 novembre 2024,
- . Attendu que les joueurs N° 1, N° 2 et N° 8 ne sont pas licenciés,
- . Attendu qu'aucun joueur n'est autorisé à participer à une rencontre sans licence,
- . Attendu que les joueurs N° 1, N° 2 et N° 8 ont participé à la rencontre ROCHE NOVILLARS 3 / BES PLANOISE SC N° 28960779 U13 AUTOMNE du 05/10/2024,

. Dît les joueurs N° 1, N° 2 et N° 8 non qualifiés pour la rencontre ROCHE NOVILLARS 3 / BES PLANOISE SC N° 28960779 U13 AUTOMNE du 05/10/2024 (Article 59 et 87 des RG de la FFF),

. Donne match perdu par pénalité (-1 point) à BES PLANOISE SC pour en donner bénéfice à ROCHE NOVILLARS 3 (score 4 – 0),

. Inflige l'amende de 80 euros à BES PLANOISE SC pour match perdu par pénalité,

. Inflige l'amende de 150 euros (3x50 €) à BES PLANOISE SC pour trois joueurs non qualifiés,

. Demande au Président du club BES PLANOISE SC des explications concernant l'inscription sur la feuille de match du dirigeant mineur AASSAL HOUSSAM né le 06 mai 2010 Licence N°9603585873, pour le 17 novembre 2024, délai de rigueur,
Conserve le dossier ouvert.

REPRISE LITIGE N°39 DELLE / DAMPIERRE N°28740481 – DEPARTEMENTAL 2 DU 20/10/2024

Licencié inscrit sur la même feuille de match avec deux fonctions différentes.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

Attendu que M. MEBANI OUSSAMA 2543722371 du club de DELLE était inscrit sur la feuille de match DELLE / DAMPIERRE du 20/10/2024 en tant que joueur de l'équipe de DELLE, et délégué de l'équipe de DELLE,

Reprend le dossier,

La commission,

. Attendu la réponse du club au district en date du 28 octobre 2024,

. Inflige l'amende de 13 € pour feuille de match mal remplie.

REPRISE LITIGE N°40 ROUGEMONT CONCORDE 1 / SUARCE 1 N°28740485 – DEPARTEMENTAL 2 DU 19/10/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match,

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°41 BELFORT ASM 3 / SOCHAUX US 2 N°28747913 – DEPARTEMENTAL 3 DU 20/10/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°42 ROUGEMONT CONCORDE 1 / SUARCE 1 N°28740485 – DEPARTEMENTAL 2 DU 19/10/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

PV INTERNE

**LITIGE N°43 BESSONCOURT ROPPE LAR 21 / GRAND BESANCON 22 N°28891269 – U
18 EXCELLENCE DU 26/10/2024**

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

**LITIGE N°44 NOIDANS VESOUL 1 / MONTANDON 1 N°29552911 – COUPE SENIORS F
A 11 DU 03/11/2024**

Réserve d'après-match déposée par le club de Montandon par mail en date du 4 novembre 2024

« Bonjour, suite à notre match de ce week end en coupe F à 11 Crédit Agricole contre Noidans Vesoul, nous avons remarquer que une joueuse Emma B a joué ce match et celui de samedi en u18 F R1 entre Noidans Vesoul et Vesoul fc, N'ayant pas d'équipe en u18F r1 nous ne pouvons avoir la feuille de match avec les noms complet de ce match, mais nous avons de fort doute qui s'agisse de la même personne (elle portais le même numéro lors des 2 matchs, le 6). Sportivement »

La commission,

- . **Dit la réserve non recevable en la forme, car non nominative**
- . **Précise toutefois qu'après vérification des feuilles de matchs, il s'agit de deux licenciées différentes,**
- . **Confirme le score acquis sur le terrain Noidans Vesoul 1 / Montandon 1 : 3 – 2 et la qualification de Noidans Vesoul 1 pour le tour suivant de la coupe Crédit Agricole Séniors F à 11,**
- . **Porte au débit du club de Montandon les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.**

**LITIGE N°45 SOUS ROCHES 1 / SUARCE 1 N°2740486 – DEPARTEMENTAL 2 Gr A DU
03/11/2024**

Réserve d'avant match déposée par le club de Sous Roches, confirmée par mail officiel le 4 novembre 2024 « Je soussigné FARGE REMY licence n°1384011751 Capitaine du club US SOUS ROCHES VALENTIGNEY formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur BOURGEOIS JONATHAN, du club FOOTBALL CLUB SUARCE, pour le motif suivant : le joueur BOURGEOIS JONATHAN est en état de suspension au jour de la présente rencontre. »

La commission,

- . **En référence au litige N°40,**
- . **Dit le joueur BOURGEOIS JONATHAN qualifié pour la rencontre SOUS ROCHES 1 / SUARCE 1 du 03/11/2024,**
- . **Rejette la réserve d'avant match de Sous Roches comme non fondée,**
- . **Confirme le score acquis sur le terrain, Sous Roches 1 / Suarce 1 : 3 – 0,**
- . **Porte au débit du club de Sous Roches les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.**

**LITIGE N°46 SELONCOURT 2 / CHEVREMONT 1 N°28747912 – DEPARTEMENTAL 3
Gr A DU 01/11/2024**

Réserve d'avant match déposée par le club de Seloncourt, confirmée par mail officiel le 2 novembre 2024 « Je soussigné AMELLA NICOLAS licence n°1364016775 Capitaine du club F.C. SELONCOURT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs

MEHDI MEIGNIEN, MATHIS RIOS, YANN WISSANG, du club A.S. DE CHEVREMONT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 0 joueurs mutés. »

La commission,

- . Dit que Chèvremont est en règle avec le statut de l'arbitrage conformément à la situation arrêtée au 15 juin 2024 (réunion commission du Statut de l'Arbitrage du 20 juin 2024).
- . Rejette la réserve d'avant match de Seloncourt comme non fondée,
- . Confirme le score acquis sur le terrain, Seloncourt 2 / Chèvremont 1 : 2 – 5,
- . Porte au débit du club de Seloncourt les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.

LITIGE N°47 MONTREUX-CHATEAU 1 / ARCEY 2 N°28754833 – DEPARTEMENTAL 3 Gr B DU 01/11/2024

Réserve d'après-match déposée par le club de Montreux-Château par mail officiel en date du 4 novembre 2024 « je soussigné, BISCHOFF STEVEN, Dirigeant du FC Montreux-Château licence n°254378144, demande par le présent courriel un droit à évocation suite à la rencontre de Départemental 3, FCMC/ARCEY 2 en date du 0/11/2024. La présente demande la participation à la rencontre de trois joueurs de l'équipe 1 sur la feuille de match. Vous remerciant par avance de l'intérêt porté à notre demande, Sportivement. »

La commission,

- . Dit la réserve d'après match non recevable en la forme, car insuffisamment motivée, et hors délai (délai de confirmation 48H)
- . Confirme le score acquis sur le terrain Montreux-Château 1 / Arcey 2 : 0 – 3,
- . Porte au débit du club de Montreux-Château les frais de réclamation, soit 30 euros.

LITIGE N°48 THISE CHALEZEULE 2 / ROCHE NOVILLARS 3 N°28763320 – DEPARTEMENTAL 3 Gr E DU 01/11/2024

Réserve d'après-match déposée par le club de Roche Novillars par mail officiel en date du 5 novembre 2024 « Bonjour, nous nous permettons de vous contacter ce jour concernant la rencontre en retard n°28763320 qui s'est déroulée le 01 novembre. A la lecture de la FMI ce jour, **résultat FMI saisi seulement ce matin**, nous relevons que le joueur de Thise Chalezeule – SOUSSAN Nuriel – Licence N°1354017245 a participé à cette rencontre alors qu'il avait participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure de son club (Coupe Crédit Mutuel n° 297259936 du 27 octobre), or l'équipe de Thise Chalezeule ne jouait pas à la date du 01 novembre. Pour nous, aucun joueur ayant joué dans une équipe supérieure le week-end dernier 26/27 octobre), si les équipes supérieures ne jouaient pas le 01/11, ne pouvait apparaître sur cette rencontre. Sommes nous dans le vrai et M. SOUSSAN était-il qualifié légalement pour jouer cette rencontre ? Restant à disposition si besoin, bien sportivement. »

La commission,

- . Attendu que le joueur de Thise Chalezeule 2 SOUSSAN NURIEL Licence N°1354017245 a participé à la rencontre de Coupe Crédit Mutuel 3^{ème} tour en date du 27 octobre 2024 (entrée en jeu à la 80'),
- . Attendu que le joueur SOUSSAN NURIEL a participé à la rencontre Thise Chalezeule 2 / Roche Novillars 3 du 01 novembre 2024, alors que l'équipe supérieure de Thise Chalezeule (équipe 1) ne jouait pas à cette date, (Article 167 des RG de la FFF et Article 16 – Participation aux compétitions - Point 1 du règlement des championnats du District DTB),
- . Dit le joueur SOUSSAN NURIEL non qualifié pour la rencontre Thise Chalezeule 2 / Roche Novillars 3 du 01/11/2024,
- . Donne match perdu par pénalité (-1 point) à Thise Chalezeule 2, 0 but pour et 2 buts contre,

- . Ne donne pas le bénéfice des points de la rencontre à l'équipe de Roche Novillars, la réserve ayant été déposée après match => 1 point, du fait du match nul, 2 buts pour et 0 but contre,
- . Inflige l'amende de 80 euros à Thise Chalezeule pour match perdu par pénalité,
- . Inflige l'amende de 50 euros à Thise Chalezeule pour un joueur non qualifié,
- . Porte au débit du club de Thise Chalezeule les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.

LITIGE N°49 AUDEUX/PEL/POUILLEY VIGNES 2 / EMAGNY PIN 1 N°28763312 – DEPARTEMENTAL 3 Gr E DU 01/11/2024

Réserve d'avant match + réserve durant la rencontre déposées par le club de Emagny Pin, confirmée par mail officiel le 2 novembre 2024.

La commission,

- . Attendu les différents documents en sa possession,
- . Attendu que ce dossier doit être traité dans sa globalité,
- . Décide de demander des informations complémentaires à l'arbitre et à l'examineur de la rencontre, ainsi qu'aux deux clubs en présence, pour le 17 novembre 2024, délai de rigueur.

LITIGE N°50 FRASNE 2 / LAVERON 1 N°28767896 – DEPARTEMENTAL 3 Gr H DU 31/10/2024

Réserve d'après-match déposée sur la feuille de match par le club de Laveron confirmée par mail officiel en date du 31 octobre 2024 « Je soussigné BROCARD QUENTIN capitaine de l'us laveron pose réserve sur tous les joueurs ayant joué pour l'équipe 1^{ère} en coupe de France le week end du 28/29 septembre et pour l'équipe C la journée 4 du 28/29 septembre sachant que le match frasne B – Us laveron est un match en retard de la journée 4. »

La commission,

- . Dit la réserve recevable en la forme,
- . Attendu qu'il s'agit d'un match remis et non d'un match à rejouer (Article 120 des RG de la FFF),
- . Dit l'ensemble des joueurs de Frasne 2 qualifiés pour ce match du 31/10/2024,
- . Rejette la réserve d'avant match de Laveron comme non fondée,
- . Confirme le score acquis sur le terrain Frasne 2 / US Laveron 1 : 4 – 0,
- . Porte au débit du club de US Laveron les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.

LITIGE N°51 PLATEAUX FUTSAL U11 DU 02/11/2024

Remarque portée sur la feuille de compte rendu de plateau par le club organisateur, Besançon Académique Futsal, « SFB a fait jouer 3 joueurs du 1^{er} plateau, dont 1 qui avait joué avec le RB », Courrier du club de Pontarlier CA qui dénonce également cet agissement,

La commission décide,

- . De demander des précisions quant aux joueurs concernés aux clubs de Besançon Académique Futsal et Pontarlier Futsal, pour le 17 novembre 2024, délai de rigueur.
- . De demander des explications au club de Racing Besançon quant à la participation de l'un de ses joueurs à deux plateaux, dont un avec un club dans lequel il n'est pas licencié et quant au fait que l'équipe quitte le plateau avant la fin de celui-ci et que l'éducateur n'assure pas l'arbitrage qui lui est dévolu pour la troisième rencontre, pour le 17 novembre 2024, délai de rigueur.

. De demander des explications au club de Besançon Sporting Futsal quant à la participation de 3 joueurs lors de plateaux à la suite, dont un joueur licencié dans un autre club, pour le 17 novembre 2024, délai de rigueur.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHES DU 26-27/10/2024

COURCELLES MONTB 2 / Ent DAMPIERRE MEZIRE 2 U15 CRITERIUM GR A 29217450
OFFEMONT 1 / BES SPORTING FUTSAL 3 FUTSAL D1 GR A

MATCHES DU 31/10 AU 03/11/2024

ROCHES AUTECHAUX / US SOCHAUX VETERANS AUTOMNE
BESANCON FOOTBALL / PAYS MINIER SENIORS F A 11 COUPE 29552909
VILLARS L'ISLE / PASSAVANT SENIORS F A 11 COUPE 29552910
VAUFREY / BESANCON FOOTBALL 2 SENIORS F A 8 PRINTEMPS D 29903390

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors	Forfait déclaré et officialisé 35 euros.
Seniors F, U18F, U15F	Forfait déclaré et officialisé 25 euros.
Jeunes à 11 G	Forfait déclaré et officialisé 25 euros.
Jeunes animation à 8 F et G	Forfait déclaré et officialisé 20 euros.
Jeunes animation à 5 F et G	Forfait déclaré et officialisé 10 euros.
Loisir vétérans	Forfait déclaré et officialisé 20 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

MATCHES DU 26-27/10/2024

3 CANTONS 3 / ENT VESCEMONT ROUGEGOUTTE HDCB GR A 28903793
PONT ROIDE VERM / GSF LURE HTE LIZAINE D2F à 11 GR C 29141326

MATCHES DU 31/10 AU 03/11/2024

ARCHE / NAISEY 2 D3 G 28766807
RIOZ / RACING BESANCON 2 SENIORS F A 11 COUPE 29552907
COLOMBE LES VESOUL / ETALANS VERNIERF SENIORS F A 11 COUPE 29552908

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors	Forfait déclaré hors délai 50 euros.
Seniors F, U18F, U15F	Forfait déclaré hors délai 35 euros.
Jeunes à 11 G	Forfait déclaré hors délai 35 euros.
Jeunes animation à 8 F et G	Forfait déclaré hors délai 20 euros.
Jeunes animation à 5 F et G	Forfait déclaré hors délai 10 euros.
Loisir vétérans	Forfait déclaré hors délai 20 euros.

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES

MATCHES DU 26-27/10/2024

VALENTIGNEY 1 / VAUFREY 1 HDCB GR C 28903953

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors	Forfait non déclaré 100 euros.
Seniors F, U18F, U15F	Forfait non déclaré 65 euros.
Jeunes à 11 G	Forfait non déclaré 65 euros.
Jeunes animation à 8 F et G	Forfait non déclaré 20 euros.
Jeunes animation à 5 F et G	Forfait non déclaré 10 euros.

. FORFAITS GENERAUX

BOUROGNE

VETERANS CRITERIUM AUTOMNE

Amende réglementaire aux clubs :

Seniors D1 D2 D3

Forfait général 150 euros.

Seniors D4

Forfait général 75 euros.

Seniors F à 11

Forfait général 75 euros

Seniors F à 8

Forfait général 50 euros

Jeunes à 11F et G

Forfait général 75 euros

Jeunes animation (sauf U7/U9)

Forfait général 50 euros

Loisirs/Vétérans

Forfait général 20 euros

ABSENCES EQUIPES SUR PLATEAUX U7

DATE DU 21/09/2024

DELLE

BETHONCOURT

DATE DU 05/10/2024

DELLE

BETHONCOURT

BELFORT ASFC

DATE DU 19/10/2024

DELLE

BETHONCOURT

ORNANS

BELFORT SUD

DANNEMARIE

SUITE A 3 ABSENCES, LES ENGAGEMENTS DE DELLE ET BETHONCOURT SONT RETIRES

Amende réglementaire aux clubs :

Jeunes animation à 5 F et G

Forfait 10 euros.

**Le Président,
Philippe SURDOL**

**Le Vice-Président,
Dominique HOFF**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.